

Initiatives ministérielles

malveillantes, et cela n'est pas digne d'un député de la Chambre.

Je vous saurai gré, madame la Présidente, de bien vouloir demander au ministre de rétracter ses commentaires.

M. Lewis: Madame la Présidente, pour faire avancer le débat et sachant que mon collègue veut rester à la Chambre, je vais rétracter toute attaque que je pourrais avoir faite en laissant entendre que M^{lle} Martel et le député entretenaient des relations étroites.

M. Breugh: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je reconnais qu'il y a eu un peu de badinage ici ce matin. Notamment, le solliciteur général glousse de satisfaction d'avoir réussi à inscrire quelque chose au compte rendu.

Je ne veux pas empêcher les échanges entre les députés à la Chambre, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une situation totalement différente lorsque le solliciteur général du Canada profite de ses privilèges parlementaires, prend la parole et fait consigner au compte rendu officiel des travaux du Parlement du Canada certaines remarques qui, à l'extérieur de cette Chambre, pourraient fort bien être considérées comme justifiant des poursuites judiciaires.

• (1045)

M. Cadieux: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Puisque mes collègues semblent reconnaître que nous ne devrions pas user d'insinuations malveillantes à la Chambre, j'espère qu'ils s'en souviendront lorsque viendra la période des questions.

M. Barrett: J'aimerais formuler une objection, madame la Présidente. Puisqu'on utilise maintenant le rappel au Règlement à titre de débat, c'est la présidence qui doit trancher et j'ai une objection à formuler à ce sujet.

Mon collègue a soulevé la question de privilège. La présidence n'a fait aucune intervention lorsque le ministre a enfreint le Règlement; cela n'a pas été relevé par la présidence.

Je vous demande, madame la Présidente, d'expliquer pourquoi le ministre a pu tenir des propos entièrement antiréglementaires, tandis que mon collègue a été rappelé à l'ordre lorsqu'il a voulu répondre au ministre.

Mme le vice-président: Le ministre a fait ce qu'il fallait en retirant toutes ses remarques.

Nous reprenons le débat; le député de Manicouagan avait la parole et avait déjà amorcé son discours.

[Français]

M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes et de la ministre de la Défense nationale): Madame la Présidente, je propose:

Que la Chambre procède maintenant à l'ordre du jour.

[Traduction]

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La motion est adoptée. Passons à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

Mme le vice-président: Le député de Winnipeg Transcona invoque le Règlement.

M. Blaikie: Madame la Présidente, le député de Manicouagan a le droit de proposer qu'on passe à l'ordre du jour, mais la présidence doit demander qui est en faveur de la motion, etc. . .

Mme le vice-président: Je l'ai fait. J'ai demandé s'il plaisait à la Chambre d'adopter la motion et la seule réponse que nous avons entendue est un «oui».

Le député de Winnipeg Transcona invoque le Règlement.

M. Blaikie: Madame la Présidente, vous pourriez au moins admettre qu'il aurait pu exister un certain doute et que, vu la distance entre ce siège et le vôtre, vous auriez pu ne pas entendre certains députés dire «non».

Vous pourriez poser la question à nouveau et voir quelle sera la réponse. Vous devriez au moins avoir la décence de faire cela, madame la Présidente, afin que nous puissions voter à ce sujet, s'il se trouve cinq députés ici pour imposer un vote.